

9<sup>e</sup> Avenant à la Convention  
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg  
et l'association sans but lucratif  
« Canopée Produktion »

**Entre les soussigné/es :**

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'État », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « Canopée Produktion », établie et ayant son siège social au 4, rue Vauban, L-2663 Luxembourg, immatriculée au Recueil électronique des sociétés et associations sous le numéro F10550, représentée par sa Présidente, désignée ci-après par « l'association », d'autre part ;

il est convenu qu'un article 16 est ajouté à la convention conclue entre parties le 7 décembre 2020 :

**Article 16.- Aide supplémentaire extraordinaire**

Pour l'exercice 2024, une aide supplémentaire d'un montant total de 5 000.-EUR est accordée à l'association via l'article budgétaire 04.0.33.010 pour son projet *Mon arbre* dans le cadre de l'appel à projets « Médiation culturelle ».

Ce montant sera liquidé en entier dès signature de l'avenant.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le **30 DEC. 2024**

Pour l'association

Tessy Fritz  
Présidente

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg

Eric Thill  
Ministre de la Culture